

ARRÊTÉ

du 19 septembre 2020 portant composition de l'instance collégiale pour le corps des directeurs d'hôpital
prévus par l'article 9 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020
relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière

NOR :

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 9 du décret du 31 juillet 2020 susvisé, le présent arrêté fixe la composition de l'instance collégiale pour les emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière du corps des directeurs d'hôpital.

Article 2 : Pour les emplois fonctionnels de directeur d'hôpital, l'instance collégiale est composée de la manière suivante :

- Membres avec voix délibérative : outre la directrice générale du Centre national de gestion, Présidente, ou son suppléant, un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir ; un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir ; un membre du département de gestion des directeurs du Centre national de gestion.

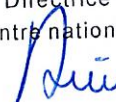
- Membres avec voix consultative : un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives siégeant au Comité consultatif national, un représentant de la Fédération hospitalière de France.

Article 3 : Une annexe au présent arrêté en précise la composition nominative.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre national de gestion.

Fait à PARIS, le 19 septembre 2020

La Directrice Générale
du Centre national de gestion



Eve PARIER

ANNEXE

Catégorie d'emploi	Membres avec voix délibérative	Membres avec voix consultative
Emploi supérieur de directeur d'hôpital	1/ la directrice générale du Centre national de gestion, Présidente, Eve Parier ou sa suppléante, Christel Pierrat 2/un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir : Elisabeth de Laroche Lambert ou Roland Ollivier 3/ un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir : Monique Cavalier ou Monique Ricomes 4/ un membre du département de gestion des directeurs : Annick Van Herzele ou Alban Nizou	Au titre des organisations syndicales représentatives siégeant au CCN (1 membre par organisation syndicale) : Pour le SYNCASS-CFDT : Anne Meunier ou Maxime Morin Pour le SMPS : Catherine Latger ou Mélissa Ramos Pour le CH-FO : Didier Hoeltgen ou Hélène Thalmann Au titre de la fédération hospitalière de France : Didier Valzer ou Amélie Roux,